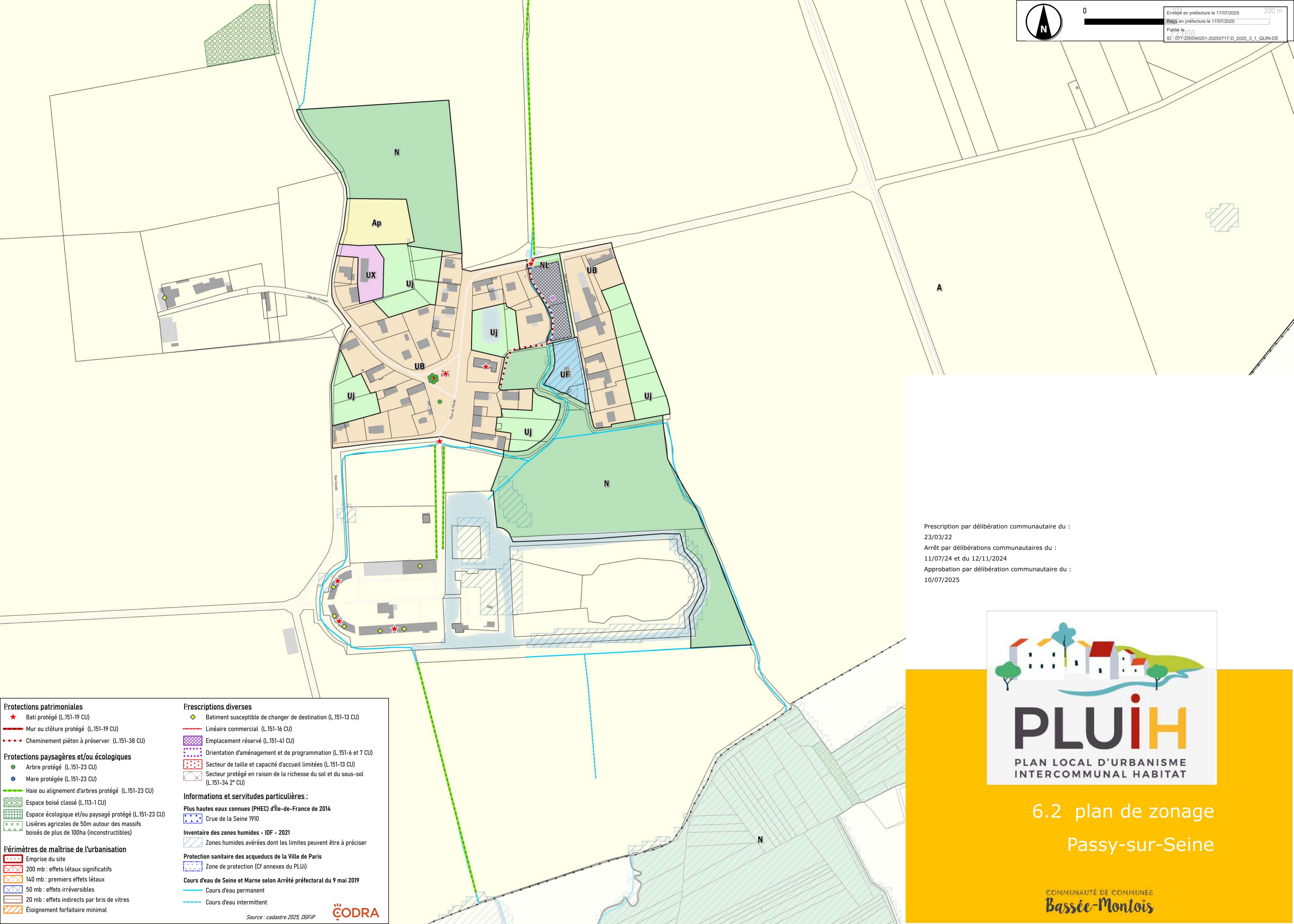


0

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
 Reçu en préfecture le 17/07/2025
 Publié le 12/07/2025
 ID : 077-200040251-20250717-D_2025_3_1 QUIN-DE



Prescription par délibération communautaire du :
 23/03/22
 Arrêt par délibérations communautaires du :
 11/07/24 et du 12/11/2024
 Approbation par délibération communautaire du :
 10/07/2025



6.2 plan de zonage Passy-sur-Seine

Protections patrimoniales	Prescriptions diverses
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)	◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	---- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	■■■ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
Protections paysagères et/ou écologiques	▲▲▲ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	●●● Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	□□□ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	
■■■ Espace boisé classé (L.113-1 CU)	
■■■ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	
××× Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	
Périmètres de maîtrise de l'urbanisation	Informations et servitudes particulières :
··· Emprise du site	Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
■■■ 200 mb : effets létaux significatifs	■■■ Crue de la Seine 1910
■■■ 140 mb : premiers effets létaux	Inventaire des zones humides - IDF - 2021
■■■ 50 mb : effets irréversibles	■■■ Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
■■■ 20 mb : effets indirects par bris de vitres	■■■ Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
■■■ Éloignement forfaitaire minimal	■■■ Zone de protection (Cf annexes du PLUiH)

Source : cadastre 2025, DGFiP

